



Règlement du Critérium U10/U11 à 8

Article Premier – Administration

Le District du Val de Marne de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium U11 » réservée aux clubs libres.

Article 2 – Commission d'Organisation

La Commission du Football à Effectif Réduit est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne de Football de l'organisation, l'administration et la gestion de ce critérium.

Article 3 - Règlements

Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, le statut fédéral des Jeunes et les Lois du Jeu qui régissent le Foot à 8, les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort de la Commission FAER.

Article 4 - Engagements

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District du Val de Marne de Football avant la date limite, fixée par la commission d'organisation. Toutefois, l'entrée d'équipes supplémentaires est possible en cours de saison, selon les places disponibles. Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité. Cependant, les clubs doivent engager obligatoirement une ou des équipes suivant l'article 11 du RSG. Le montant de l'engagement est fixé selon l'annexe financière, il doit être joint à la feuille d'engagement que chaque club reçoit.

Article 5 - Joueurs et joueuses

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'arbitre. Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait, par la Commission compétente.

Les joueurs doivent être inscrits sur la feuille de rencontre et licenciés à la date de la rencontre, conformément aux Règlements Généraux.

Une équipe U10/U11 ne peut compter plus de trois joueurs U9 surclassés.

Article 6 - Durée et horaires

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes divisée en 2 périodes de 25 mn. Les rencontres



se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Article 7 – Couleurs

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - Terrains

Le terrain doit avoir les dimensions suivantes longueur = 50/75 mètres, largeur = 45/55 mètres.

Ces dimensions correspondent à un demi – terrain de jeu à 11(100/105-65/70). Les dimensions de but sont de 6 x 2,10 m (tolérance : 2m). Ils doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à onze de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 mètres de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 mètres du but ; deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 mètres de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 – Ballons

Les ballons taille 4 sont fournis par l'équipe visitée.

Article 10 – Arbitrage

Les lois du jeu ont été spécialement définies pour le football à effectif réduit à 8 U11. Les rencontres sont arbitrées prioritairement :

- par un arbitre officiel de football à effectif réduit désigné par la C.D.A.
- un dirigeant licencié et titulaire de la carte CAFA en cours de validité
- un dirigeant licencié du club recevant connaissant correctement les règles du football à 8 U11.

Article 11 : Feuille de rencontre

Dans tous les cas est considéré comme club visité le club désigné initialement recevant par la Commission du Football à Effectif Réduit, quel que soit le lieu de la rencontre. La feuille de rencontre est fournie par le

club recevant qui a l'obligation, d'établir la feuille avant le début de celle-ci et de la faire parvenir au secrétariat administratif du District du Val de Marne de Football qui gère le critérium : soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, ou par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect de ces règles entraîne une amende fixée à l'annexe financière.



Article 12- Forfait

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au moins **avant le mercredi précédant la rencontre**, sous peine d'être pénalisé de l'amende prévue par les règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mis hors critérium et le forfait général est appliqué.

Article 13 - Réclamations /Appel

Toute réclamation ou appel peut être déposé en conformité avec les Règlements Généraux. Ils sont jugés en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Article 14 - Coup d'envoi

Identique à celui du jeu à onze, les joueurs adverses doivent se trouver à 6 mètres du ballon.

Article 15 - Ballon en jeu et hors du jeu

Identique à celui du jeu à onze, la remise en jeu de la touche se fait avec les mains, si la touche est mal réalisée, l'arbitre autorise le joueur à refaire la touche, dans un esprit éducatif.

Article 16 - But marqué :

Identique à celui du jeu à onze.

Article 17 - Hors-jeu :

Identique à celui du jeu à onze, mais le joueur n'est hors-jeu que s'il se trouve dans la zone de hors-jeu délimitée par la ligne de but, les lignes de touche et une ligne intérieure tracée à 13 mètres de la ligne de but.

Article 18 - Fautes et incorrections

Identique à celles du football à 11

Important :

Le dégagement du ballon suite à une sortie de but s'effectue au pied. Cependant lorsque le gardien de but est en possession du ballon avec les mains, **le dégagement ne pourra pas se faire mains/pied (volée ou ½ volée interdite).**



En cas d'infraction, l'arbitre sifflera un coup franc indirect à la limite de la surface de réparation (13 mètres)

Article 19 - Coups Francs

Identique à celles du football à 11

Article 20 - Coup de pied de réparation

Identique au football à 11, cependant la distance séparant le milieu du but du point de réparation est de 9 mètres.

Article 21 - Coup de pied de coin

Identique au football à 11. La distance à respecter par les joueurs de l'équipe adverse au moment de la frappe est de 6 mètres.

Article 22 - Système de l'épreuve

- Division unique. Elle est composée d'autant de groupes de 6 à 12 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.
- Le Critérium se déroule en 3 Phases :
- Phase 1 : Elle se déroule d'octobre à décembre, tous les clubs de chaque poule se rencontrent. (Poule de six : 5 rencontres)
- Phase 2 : Elle se compose de 2 rencontres Futsal en décembre et janvier, dans la mesure des disponibilités.
- Phase 3 : Elle se déroule de février à juin.

Tout cas non prévu au présent, est tranché par La Commission du Football à Effectif Réduit et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val de Marne.
Les résultats ne sont pas publiés.

Article 23 – Classement

Le principe éducatif primant, aucun classement n'est effectué.

Article 24 – Evocation

Le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif de cette compétition, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réclamation.